

ALFONSO ARCHI

L'HUMANITÉ DES HITTITES

Parmi les civilisations qui se sont développées au Proche-Orient, c'est en général à celle des Sumériens que l'on reconnaît pour certains aspects une primauté particulière¹. Mais les Hittites aussi ont la réputation d'avoir eu des mœurs pleines d'humanité, comme l'avait remarqué San Nicolò². Le texte des *Lois*, qui permet d'identifier plusieurs phases de la législation, montre une évolution assurément remarquable du système pénal vers des sanctions moins sévères³, même si pour certains délits la peine de mort est encore prévue⁴.

Bien sûr, si un serf commet quelque mauvaise action envers son propre maître, alors « ou ils le tuent, ou ils lui coupent le nez, les yeux, les oreilles ou ils le prennent, avec sa femme, ses enfants, son frère, sa sœur... »⁵. Mais si le serf reconnaît sa faute,

(1) Surtout, mais pas exclusivement, de la part des sumérologues.

(2) M. San Nicolò, *Beiträge zur Rechtsgeschichte im Bereich der Keilschriftlichen Rechtsquellen*, 1931, p. 100 sq. ; également A. Goetze, *Hethiter, Churriler und Assyrer*, 1936, p. 64 sq. Voir aussi F. Sommer, analysant les rapports entre les différentes civilisations anatoliennes, *Hethiter und Hethitisch*, 1947, p. 28 sq. Pour sa part, E. Neufeld, *The Hittite Laws*, 1951, p. 98 sqq., reconnaît lui aussi l'importance de normes mitigeant les lois ancestrales, toutefois, à son avis, la primauté revient à d'autres populations.

(3) Une rédaction postérieure, le « texte parallèle », présente toutefois une aggravation des amendes. Sur l'évolution des *Lois*, v. A. Goetze, *Kleinasien*², p. 110 sqq. ; V. Korošec, *RA* 57, 1963, p. 121-144 ; *Id.*, *RLA* III, p. 288-297.

(4) Pour la rébellion aux sentences du roi et des fonctionnaires ; pour la révolte d'un serf contre son maître ; en cas de magie noire, si le responsable est un serf ; pour le vol de certains objets appartenant au palais ; en cas d'adultère et de viol contre une femme dans certaines circonstances ; pour les délits de bestialité et certains délits sexuels. Cf. les §§ 29-30 du traité de Huqqana : « Le frère ne doit pas posséder sa sœur ou une cousine. Cela n'est pas permis ! Celui qui commet cela, ne reste pas en vie à Ḫattuša ». Voir à ce propos l'interprétation de H. Otten, *Saeculum* 21, 1970, p. 162-165, avec le texte et la bibliographie précédente. On peut également rappeler le cas de Marija de Ḫajaša qui fut mis à mort pour ne pas avoir respecté une hiérodule, J. Friedrich, *Staatsv.* II, p. 128 sq. Selon l'opinion de V. Korošec, *RA* 57, 1963, p. 143, le réformateur hittite, déçu, aurait tenté plus tard de remédier à un certain relâchement des mœurs.

(5) Instructions pour les serviteurs du temple (d'époque impériale), v. Sturtevant - Bechtel, *Chrestomathy*, p. 148 sq., l. 29 sq. Par exemple, on menace de mort les employés des cuisines royales (moyen-hittite), KUB XIII 3, v. J. Friedrich, *MAOG* 4, 1928-29, p. 46-58. Selon ce que raconte la Chronique du Palais, des fonctionnaires infidèles sont mis à mort : KBo III 34 II 7, III 9, etc.

il peut avoir confiance dans la miséricorde du maître; c'est au moins ce que prétend une prière où l'on idéalise le rapport entre maître et serf, rapport parallèle à celui entre le dieu et le souverain coupable : « Si quelque chose opprime un serf, il adresse une prière à son maître et le maître l'exauce, il a pitié de lui et il résoud ce qui l'opprime. Si quelque serf (a commis) une faute et qu'il confesse sa faute à son maître, le maître peut faire ce qu'il lui plaît, mais comme il confesse sa faute à son maître, l'âme du maître se calme et le maître ne punit pas ce serf »⁶. De toutes façons, le serf est protégé par la loi, selon ce qu'écrivit O. R. Gurney : « In the law code, which reflects conditions obtaining under the Old Kingdom, the position of the slave (or servant) resembles rather that of the Babylonian *muškēnum*, for he apparently pays and receives compensation for injury, may own land and other property, and is thus a legal ‘person’, with rights and duties of his own. This is not slavery in the usual sense of the term »⁷.

Même pour les crimes de sang, comme Ḫattušili III tient à en informer Kadašman-Enlil, roi de Babylone, on cherche tout d'abord un arrangement au moyen d'une indemnité. Les criminels politiques ne sont pas punis par la mort⁸. La vie sauve est garantie aux étrangers, même s'ils ont contrecarré la politique hittite : « Die ‘Garantie’ aber (hat) im Lande Ḫatti folgende Form : Wenn man jemandem Brot u[nd]? Rauschtrank(??) schickt, dem fügt man nichts Böses zu »⁹.

Sur la base des Annales et des instructions pour les « Commandants de frontière », qui n'ont un intérêt de propagande que pour les fonctionnaires et le milieu de la cour, F. Sommer a décrit la politique assez magnanime des rois hittites¹⁰. Même les rebelles qui savent « tomber aux pieds » du roi au bon moment, trouvent miséricorde : nous avons un exemple typique dans le cas de Manapa-Datta, souverain d'un pays de l'Anatolie occidentale¹¹.

Pendant l'Ancien Royaume, le chemin vers le pouvoir s'ouvre quatre fois de suite grâce à des assassinats ; mais Telepinu épargne son prédécesseur et toute sa famille : « il leur donna des propriétés (en disant) : ‘qu'ils aillent et qu'ils restent (là)! Qu'ils mangent et qu'ils boivent. Que personne ne leur fasse de mal ’ »¹². Et si Šuppiluliuma I peut succéder à son père grâce à l'assassinat — perpétré par certains généraux — de l'héritier désigné Tuthalija le jeune, Ḫattušili III au contraire, se

(6) Deuxième prière pour la peste de Muršili, v. A. Goetze, *KIf* 1, 1929, p. 216 sq., ll. 4-5.

(7) Dans *CAH* II, 1, p. 252 ; cf. O. R. Gurney, *The Hittites*, 1954, p. 70-72 ; A. Goetze, *Kleinasiens*, p. 106 sq. ; V. Korošec, *Festschr. P. Koschaker*, III, 1939, p. 127-139.

(8) KUB III 72+KBo I 10 ; voir traduction de A. L. Oppenheim, *Letters from Mesopotamia*, Chicago 1967, p. 144.

(9) KUB XIV 3 II 63 sq. ; traduction de F. Sommer, *AU*, p. 10 sq.

(10) *Hethiter und Hethitisch*, 1947, p. 29 sq. Il s'agit des instructions pour le commandant de frontière, *bēl madgalī*, v. E. von Schuler, *Dienstanw.*, p. 47 sq. Cf. en outre A. Goetze, *op. cit.*, p. 128.

(11) A. Goetze, *AM*, 71, IV 28-32 ; cf. *ibid.*, III 14-17 (Annales décennales) ; en outre le traité avec Manapa-Datta, J. Friedrich, *Staatsu.* II, p. 6-9.

(12) Édit de Telepinu, § 23 et cf. KBo XII 8 et 9 ; pour tous, voir O. Carruba, *Anatolian Studies* Güterbock, 1974, p. 74-79. Pendant l'Ancien Royaume on recourt souvent à l'exil, v. l'Édit de Telepinu, § 26, II 29 : [kuw]at-war-e akkanzi nu-war-uš IGI^U-wa munnanzi « Pourquoi doivent-ils mourir ? Ils cacheront leurs visages » ; cf. l'Édit de Ḫattušili I, §§ 6, 17-18, Sommer-Falkenstein, *HAB*, p. 6 sq., 12 sq. ; et en outre KBo III 28 II 7-9, E. Laroche, *Festschrift Otten*, p. 186 sq.

limite à bannir son neveu Urhi-Tešup, dont il usurpe le trône, réservant ensuite le même destin à un ennemi de vieille date comme Arma-Datta, ainsi qu'au fils de ce dernier Šippaziti¹³.

On peut donc toujours opposer à des actions violentes des exemples de douceur, ce qui ne peut que réjouir celui qui a consacré une partie de sa vie à illustrer l'histoire et la civilisation des Hittites. Il ne reste qu'une ombre au tableau : l'usage de recourir à des sacrifices humains dans certaines situations particulières, et cela même en dehors des rituels de substitution du souverain, fait qui semble être étranger, en général, aux civilisations mésopotamiennes¹⁴.

La nécessité d'agir honnêtement, l'exigence d'être juste constituent certains des sentiments dominants dans les prières au Soleil, le dieu de la justice ; mais, en réalité, ils ne sont pas tout à fait probants, puisque, trop fréquemment, on y trouve des expressions qui copient des compositions mésopotamiennes analogues : « The inspired lord of justice are thou, and in the place of justice thou art untiring »¹⁵, « Thou, Ištanu, art father and mother of the oppressed, the lonely (and the bereaved) person »¹⁶. L'humanité, on l'admet, « tache de sang », « est tachée de sang »¹⁷ ; sans la direction des dieux, elle est désorientée : « and from mankind your wisdom [has] departed, and there is nothing that we do aright »¹⁸. Mais enfin, quand on veut montrer la propre qualité de « juste », on propose un comportement qui ne va pas au-delà du respect des règles cultuelles, d'une pureté rituelle : « Thou, [my god,] broughtest me together with good men. Thou, my god, didst show me what to do in time of distress. [Thou,] my god, didst call [me,] Kantuzili, thy favorite servant... Never have I withheld from thy stable an ox; never have I withheld from thy fold a sheep. Whenever I came upon food, I never ate it indiscriminately; whenever I came upon water, I never drank it indiscriminately »¹⁹.

Mais dans un document de l'Ancien Royaume — dont l'auteur, Pimpira est un prince qui exerça peut-être la régence pendant la minorité de Muršili I²⁰ — on expose des préceptes qui engagent l'individu à agir en faveur des déshérités. On n'annonce pas, comme étant déjà réalisée, l'improbable application de *topoi* communs à la propagande royale égyptienne et mésopotamienne : « la servante devint l'égale de sa

(13) A. Goetze, *NBr*, 19, III 25 sq. Et pour Mursili, voir KBo IV 8 II 2-7 : « Je fis une consultation (des oracles) [sur le problème de la Tawananna] et il fut décidé pour moi de ne pas la tuer mais de l'exiler. Et pour cette raison, je ne la tuai pas, et... puisqu'il avait été décidé de l'exiler, je l'exilai et lui donnai une propriété ».

(14) V. H. M. Kümmel, *StBoT* 3, p. 150-168.

(15) KUB XXIV 3(+) I 47 sq. ; trad. de O. R. Gurney, *AAA* 27, 1940, p. 25.

(16) KUB XXXI 127(+) I 35 sq. ; trad. de Güterbock, *JAOS* 78, 1958, p. 240.

(17) KUB XXXVI 89 Ro 13 sq., Vo 1 : ANA DUMU^{MEŠ}-<A>MELUTTI išhanuwanti išharwanti ; cf. V. Haas, *Kult von Nerik*, p. 144 sq., 150 sq.

(18) KUB XXIV 3(+) II 17-19 ; trad. de O. R. Gurney, *op. cit.*, p. 27.

(19) KUB XXX 10 Ro 7 sqq. ; trad. de A. Goetze, *ANET*, p. 400. Du reste, même ces expressions dérivent de compositions accadiennes, H. G. Güterbock, *JNES* 33, 1974, p. 325.

(20) Cette hypothèse est de E. Forrer, *2BoTU*, p. 4*-6*. En faveur de celle-ci, KBo XIV 41, 8 : šu-ma-aš-ša ma-n[i-ja-ah-mi], si le complément est correct. Un Pimpira/Pimpirit apparaît dans les listes royales après Labarna et Muršili, v. H. Otten, *Die hellenistischen historischen Quellen*, 1968, p. 104 et 122. Ce Pimpira doit probablement être identifié avec le Pimpirit des Chroniques du Palais, KBo III 34 III 15-17, où l'on dit : « les frères du roi qui a(va)ient l'habitude de s'asseoir devant [le père] du roi Ammuna, prince de la ville de Sukzija et Pimpirit, [prince] de la ville de Ninašša, ils étaient les fils de son [du père du roi] cœur ».

maîtresse », « le serviteur se mit à côté de son maître »; « au pauvre, le riche ne fit rien de mal, à la veuve le puissant ne fit rien de mal »²¹. Ici, on veut plutôt indiquer aux fonctionnaires un modèle de comportement. Ces « instructions » durent jouir d'une grande popularité, puisque certaines sections au moins nous ont été conservées en différents exemplaires. La diversité des rédactions attestées par chaque manuscrit nous amène à croire que le texte, justement pour ses aspects utopiques, avait perdu la valeur de simple document historique et qu'on l'aurait considéré presque comme un texte sapiential, le modifiant plusieurs fois de suite²². Le schéma suivant, qui indique les passages parallèles, montre aussi les intégrations adoptées ci-dessous.

KBo III 23	KUB XXXI 115	KUB XXXV 157	KBo XIV 41
I 3-4 IV 5-6	7-8	1	
5 [6(?)]	9	2	
7-8		2-6	
5-8 9-10	9-11		
8-9	11-12		1-4
11	18		7-8
12-16	19-23		9-15

Certaines normes concernent des situations et des devoirs bien précis²³, mais les fonctionnaires sont appelés aussi à protéger les serviteurs du souverain au point de « venger leur sang » et à assurer le minimum indispensable à leur subsistance. Les mêmes préceptes, indiqués au début, sont répétés à la fin du texte, immédiatement avant la section où Pimpira réaffirme sa loyauté envers le souverain. Et puisque dans le Proche-Orient antique, on entend par biens élémentaires le blé, l'huile pour l'onction et la laine pour les vêtements²⁴, de tels préceptes prennent l'aspect de véritables « œuvres de charité ».

(21) Gudea, *Cyl. B* XVII 20 sq., XVIII 6 sq. Sur ce thème, voir D. O. Edzard, « Soziale Reformen im Zweistromland », dans *Wirtschaft und Gesellschaft im Allen Vorderasien*, hrsg. von J. Harmatta - G. Komoróczy, Budapest 1976, p. 145-156.

(22) KBo III 23 (= A), qui ne présente pas le « typisch alten Duktus », est toutefois plus proche de l'original en vieux-hittite que KUB XXXI 115 (= B), v. : A IV 6 *da-i*, I 5, IV 7 *pa-i*, mais B 8, 11 *da-a-i*, 9 *pa-a-i* (Imp. 2^e p. sing.) ; A I 9, IV 4 *zi-ga*, B 12 *zi-iq-qa* ; A IV 15 *i[š]t]a-ma-aš-ta-ni* et IV 16 *pa-il-la-ni* ; A IV 5 *nu-uš-kán*, B 7 *na-aš-k[án]* ; A IV 3 *šu-me-in-za-an*.

(23) Par exemple, celles qui concernent le dépôt des boissons, KBo III 23 I 10 sqq., ou la surveillance des matériaux inflammables, KUB XXXI 115, 3 sq., qui rappelle KUB XXXI 86(+) II 26-29, v. E. von Schuler, *Dienstanw.*, p. 43 sq.

(24) Cette observation a été faite par A. Goetze, dans *Historia, Einzelschriften* 7, 1964, p. 25, n. 11. Voir en général I. J. Gelb, « The Ancient Mesopotamian Ration System », *JNES* 24, 1965, p. 230-43. Outre les préceptes généraux contenus dans les « Counsels of Wisdom », édités par W. G. Lambert, *BWL*, p. 96-107, v. en particulier un passage d'une lettre néo-assyrienne interprétée par K. H. Deller, *RA* 61, 1967, p. 189, où l'on vante la prospérité dont jouit le pays sous un juste souverain, *ABL* 2 Vo 1-3 : (1) *ba-ri-ú-ti is-sab-bu* (2) *ub-bu-lu-ti us-sa-at-mi-nu* (3) *mi-ri-šu-tú ku-zip-pi uk-ta-at-ti-ma*, « Die Hungrieren sind satt geworden ; die Ausgedörrten sind mit Öl gesalbt worden ; die Nackten sind mit Kleidern bedeckt worden ». A ce propos, A. Goetze, *Kleinasiens*, p. 90, a rappelé les inscriptions funéraires égyptiennes, du genre « je donnai du pain à l'affamé, des vêtements à celui qui est nu ; je passai celui qui n'avait pas de barque » (Autobiographie de Herkhuf, VI^e Dynastie), qui toutefois représentent les engagements sociaux accomplis par les différents fonctionnaires.

KBo III 23

- I 1 *m[a-]a-an-ša-an x-wa?[-]*
 2 *an[-d]a ta-ru-u[p] na-an-z[a-an]*]x[
an-da ta-ry-up nu ^{LÚ}ŠU.I[-a]n hal-za-i n[u-uš-ká]n šu-ú-x[
 4 *[na]m-ma-aš iš-ki nu-uš-ma-aš-ká[n] NINDA-an ki-iš-ša-ri-mi an[-da da-i]*
LÚ.GIG-an a-ú nu-uš-ši NINDA-an wa-a-tar pa-i ma-a-n[a-an]
 6 *ha-an-da-iš wa-la-ah-zi zi-ga-an e-ku-ni-mi da-i*
ták-ku-wa-an e-ku-ni-ma-aš wa-la-ah-zi na-an ha-an-da-š[i]
 8 *da-i nu LUGAL-wa-aš ÍR^{MES} dam-mi-iš-ha-an le-e ak[-kán-zi]*
zi-ga SAG.GEMÉ.ÍR^{MES} e-eš-har-še-mi-il ša-an-ha
-
- 10 É ^{LÚ.MES}ZABAR. DIB *an-da-an i-it na-al-kán ša-an-ha[-an]*
e-eš-du nu le-e za-ap-pi-ja-at-ta Ú-NU-UT BAHÁ[R]
- 12 *a-ú DUGMUD₄^{H1.A} DUGKAB.KA.DÙ^{H1.A} DUG.GAL^{H1.A} DUG.TUR^[H1.A]*
[D]UGKU-KU-BI^{H1.A} DU[G]z[é-r]i-[u]š(??) [a]n-da e-eš-du Ú-NU-UT
UR[UDU]
- 14]x x x[] e-eš-du wa-aš-du-la-aš [(. .)]
]x-at-ni x[
-
- IV x+1 *a-ar[-x-]x(-)* [
- 2 *ma-a-an TUĞ^{H1.A} ar-ga-ma[-]*
šu-me-in-za-an ^DLAMA-ŠU-NU ma-a[-an]
- 4 *a-ak-te-ni zi-ga DUMU^{MES} LÚ^M[EŠ]*
nu ^{LÚ}ŠU. I-an hal-za-i nu-uš-kán [
- 6 *kj-iš-ša-ri-mi an-da da-i [*
nu ki-iš-du-wa-an-li NINDA-an pa-i [
- 8 *Í-an pa-i ne-ku-ma-an-ti-ma TÚG-a[n] pa-i*
[t]ák-ku-wa-an ha-an-da-iš wa-la-ah-zi [na-an e-ku-ni-mi da-i]
e-ku-ni-ma-aš-ša wa-la-ah-zi zi-ga-an [ha-an-da-ši da-i]
- 10 *ú-uk ¹Pi-im-pi-ra-aš LUGAL-un pa-ah-ha-aš-ha [šu-ma-aš-ša ma-ni-j-*
ah-mi]
- 12 *[k]a-a-ša-mu ha-an-da-a-an me-mi-an Ú[-UL(?)*
[ha-l]i-ih-la-qt-te-ni ú-ga-az LUGAL-un x[
- 14 *[x-]x-an-ta-an mār-ša-qn-da-an-na ha-an-da-a-a[n(-)]*
[x-]x ku-il i[š-l]a-ma-aš-la-ni x x le-e [
- 16 *]x[]x x x pa-il-la-ni [*
-
- I 1 Quand ..[
- 2 rassemble, et le [
- rassemble, appelle le barbier et [leur] ..[
- 4 puis oins-les et [place] du pain dans leurs mains.
- Tourne le regard vers le malade et donne-lui du pain (et) de l'eau. Quand
- 6 la chaleur le tourmente, place-le au froid.
- Si le froid le tourmente, place-le à la chaleur.
- 8 Que les serviteurs du roi ne meur[ent] pas opprimés!
- Toi, venge le sang des serfs!
-
- 10 Entre dans la maison des échansons. Qu'elle soit propre
 et que (l'eau) n'(y) filtre pas! Contrôle l'ensemble des récipients :

- 12 Qu'(y) soi(ent) inclus : des vases à bière, des tasses, des grands vases (et)
des petits vases,
des cruches, des [cou]pes; les objets en br[onze]
14]...[soi(ent)! Coupable
]...[

IV x+1 ...[

- 2 Quand des vêtements [et] des tribu[ts
votre génie tutélaire, quan[d
4 vous mourrez! Toi, les fils des [
appelle le barbier et leur [
6 place dans leurs mains [du pain,
A celui qui est affamé, donne du pain; [à celui qui est gercé,
8 donne de l'huile; à celui qui est nu, [donne] un vêtement; [
Si la chaleur le tourmente, [place le au froid.
10 (Si) le froid (le) tourmente, toi, [place] le [au chaud.]
Moi Pimpira, je protège le roi [et vous administre!]
12 Voilà, pour moi une parole juste (acc.) n[e(?)]
vous [sou]mettrez! Moi le roi (acc.) ...[
14].[ne rendez pas] le faux juste!
Ce que vous entendez .. ne [cachez pas!]
16]... allez [

KUB XXXI 115

- x+1]x-ul-t[en
2 -a]t-ká[n] an-da a-š[a-
4]^{HL.A} ūšzu-up-pa-ri a-ú x[
] ūšzu-up-pa-ri a-ú x[
6]x pa-a-an SAG.GEMÉ.İR^{MES} an-da da-r[u-up
p]i-ra-an li-id-du
an-d]a da-ru-up nu ^{LÚ}ŠU. I-an hal-za-a-i na-aš-k[án šu-ú-
8 [nam-ma-aš iš-ki n]u-uš-ma-aš NINDA-an ŠU^{MES}-aš-ma-aš an-da da-a-i
[LÚ.GIG-an a-ú nu-u]š-ši NINDA-an wa-a-lar pa-a-i ma-a-na-an ha-an-da-
a[-iš wa-al-ah-zí]
10 [na-an e-ku-ni-mi d]a-a-i ták-ku-wa-an e-ku-ni-ma-aš wa-al-ah-z[i]
[zi-ga-an ha-an-da-]a?-ši da-a-i na-aš-ma-an-za-an GAL-ŠU-NU ú[-
12 z]i-iq-qa iš-har-ši-mi-il ša-an-ha
š]a-an-ha ARĀH-an ZI-ni-il le-ę [
14]x-an u-i-ja-zí na-an šu-un-na[-at-te-en]
]x-ra-an-ta-ru ma-a-na-at UD-li pa-a[-
16 t]a-ru-up-len ma-a-na-at iš-pa-an-da-z[a
]x ta-ru-up-len
18 [ú-uk 'Pi-im-pi-ra-aš LUGA]L-un pa-ah-ha-aš-ḥa šu-ma-aš-ša [ma-ni-ja-ah-
mi]
L]UGAL-wa-aš ut-lar pa-ah-ha-aš-ten mar-ša-an[-
ta-an

- 20 ha-an-d]a-an-da-an-ma mar-ša-an-la-an l[e-e(?)
ku-i]l a-ut-te-ni na-at te-et[-te-en
22 le-e m]u-un-na-at-te-ni ú-wa-l[e-
m]a-a-an pár-ku-iš(-)la(-)x[
]x x x x x x[

x+2 et] cela dedans ..[

- 4].. du flambeau surveille! ..[
] contrôle le foin et la paille! [
6].. allé, rassemble les serfs [
] dise devant!
r]assemble, appelle le barbier, et leur [
8 [puis oins les] et place du pain dans leurs mains.

[Tourne le regard vers le malade et] donne-lui du pain (et) de l'eau. Quand
la chaleur le [tourmente,]

- 10 place-[le au froid;] si le froid le tourmente,
[toi,] place-le à [la chaleur;] ou si leur chef ..[
12]..[to, venge leur sang! [
v]enge; le grenier de (votre) volonté ne [
14]... envoie; rempli[ssez] le!
].ent. Si cela de jour ..[
16 .[ra]ssemblez; si cela de nuit [
.]. rassemblez!

- 18 [Moi Pimpira,] je protège [le roi] et vous [administre!] [
]. protégez la parole du roi! Le fa[ux
20] et [ne rendez] pas [le ju]ste faux!
Ce que] vous voyez, di[tes] le! [
22 ne ca]chez pas! Porte[..
] Si pur ..[

KUB XXXV 157

- x+1 [an-da d]a-a-i [
2 [LÚ.GIG-a]n a-ú nu k[i-iš-du-wa-an-ti NINDA-an]
[pa-a-i k]a-ni-ri-wa-an-t[i-ma wa-a-lar pa-a-i]
4 [nu(?) x-x-x-t]i-eš-ša-an-li [i-an pa-a-i]
[ne-ku-ma-an-ti-ma?] TŪG-an [pa-a-i]
6] kušE.S[IR pa-a-i]
]x[
x+1 place [dedans
2 Tourne le regard [vers le malade. À celui qui est affamé, donne]
[du pain;] à celui qui est assoiffé, [donne de l'eau;]
4 [à celui qui est gercé, [donne de l'huile;]
[à celui qui est nu, donne] un vêtement;
6 [à celui qui est pieds-nus, donne] des chaus[sures!]

IV? 1 GAL-Š]U-NU ú-w[a?-]
] zi-ga [
 -i]t iš-har-š[i-mi-it
 4]x-in pu-n[u-uš-]
 -]kán wa-a-tar an[-da da-a-i]
 6 k]a-a-ša-aš-ma-aš x[
] ú-uk ¹Pi-im-pi-r[a-aš LUGAL-un]
 8 [pa-ah-ha-aš-h]a šu-ma-aš-ša ma-n[i-ja-ah-mi]
 ha-[an-da-an-da-an ha-x[
 10 -]te-ni nu ha-an-d[a-an(-)
] mar-ša-an-da-an[(-)
 12] le-e i-ja[-at-te-ni]
 (-)]an-da-an-pát š[u?-]
 14 [le-e mu-un-]na-at-te-ni [
 -t]e-ni nu ma-a-an x[
 16 n]u É-ir-za ki[-
 -]aš e-ku-le-n|i

Si ces préceptes, insérés dans un recueil d'instructions ponctuelles, sont dictés par une vision utopique, un autre texte, KBo XXII 1 — en *ductus* antique — est dédié à la protection des « pauvres », *ašiwant-/lúMAŠDÁ* (ll. 24 et 29), bien sûr dans une situation historique précise. Il s'agit d'un édit adressé aux dignitaires, *lú.MEŠ DUGUD* (l. 23); toutefois les termes exacts nous échappent, car les parties initiales et finales manquent. On se réfère souvent à des normes (« paroles ») données par le « père », règles qu'il faut respecter (*pahš-, šak(k)-*) et qui, au contraire, sont violées. C'est là un motif constant dans les documents de Hattušili I, ou dans ceux qui se réfèrent à lui : « quand vous obser[verez mes] paroles... » *mān uddā[r-met p]ahš[anullen]*; « le prince de Zalpa repoussa les paroles du père (à savoir de Hattušili lui-même), voilà... » *LÚ uruZalpūmaš alla[š] ultar pessial kā <š>*²⁵. Même l'insertion d'un épisode

(25) KBo III 27 Ro 22 et 28. Ce dernier passage continue : « (comment) cette Zalpa (est réduite !) Le prince de Haššu repoussa la parole du père, voilà (comment) cette Haššu (est réduite !) Le prince d'Alep repoussa la parole du [pè]re, et Alep sera détruite ! » Cf. en outre KBo III 28 Ro 20 : *ta LUGAL-wa <š> uddār(ru)-met lē šarrattu-ma*. L'observation ou le refus de la parole du roi constitue le leitmotiv de l'édit par lequel Hattušili nomme Muršili comme son successeur, KUB I 16 = Sommer - Falkenstein, *HAB*. Ainsi Labarna, désigné à la succession, n'a pas accepté (*UL dā-*) la parole du roi, mais il a écouté (*išlamašk-*) celle de la mère (I/II 10-13, 20-21). La fille de Hattušili « a repoussé (*pessija-*) la parole du père » (III 16). Au contraire Muršili doit observer (*pahš-*) la parole du père : ainsi il atteindra l'âge de la virilité ; il ne doit pas repousser la parole (III 26-32). Certains dignitaires ont déjà reconnu (*šak(k)-* la parole et la sagesse (*hallatar*) du roi (II 56 sq.) ; ils doivent continuer à l'observer (III 33 sq.). La menace est identique à celle de notre texte : « Si vous n'observez pas la parole du roi, [à l'avenir] vous ne resterez pas en vie, vous mourrez ! [Au contraire,] celui qui conteste (*hurlal(l)iya-*) la parole du roi... » (III 36-38). Déjà à l'époque du grand-père de Hattušili, l'héritier désigné et quelques « grands » du royaume avaient contesté la parole du roi ; maintenant de ceux-ci il n'y a plus de trace ! (III 40-45). Tant que l'on observe les paroles du grand roi, Hattuša ne croulera pas (III 46 sq., cf. 33-35). « Je t'ai donné mes paroles... tu imprimeras dans ton cœur mes paroles et ma sagesse » (III 56-58). « Interroge-moi toujours et je te manifesterais mes paroles » (III/IV 70 sq.).

à caractère d'exemple (Tā, habitant de Kūluppa, exploite celui qui est tenu à fournir des denrées), rappelle le processus narratif par anecdotes des Chroniques du Palais²⁶, dont on peut attribuer la rédaction à Muršili, tandis que les « anecdotes » elles-mêmes remontent au « père du roi », et donc à Hattušili. Étant donné ces coïncidences, il est donc vraisemblable que Muršili I soit l'auteur de cet édit.

L'expression à la ligne 21 (« tu (es) un travailleur, lui aussi (est) un travailleur »), si l'interprétation en est correcte, semble un avertissement à caractère égalitaire adressé aux dignitaires, qui est en vérité assez anachronique puisqu'il presuppose une évaluation analogue d'activités exercées par des catégories très différentes. Lors de l'exercice de leurs fonctions administratives, les dignitaires ne devaient pas dépouiller les *LÚMEŠ GIŠTUKUL*, c'est-à-dire la population libre, indépendante de l'organisation du palais. L'avertissement : « vous ne demanderez pas le sang du pauvre ! » (l. 24 sq.), montre une situation opposée à celle que l'on trouve dans un passage de l'édit de Telepinu, si le sujet n'a pas été complété de manière erronée ; § 39, KBo III 1(+) III 45 sqq. (dupl. KUB XI 1(+), KBo III 67(+)) : «] ils (les paysans, *LÚMEŠ APIN*.-LAL, l. 43, ?) font des duperies. Par rapport à la production, ils « liaient » une mesure ou deux mesures (de champ) et buvaient le sang du pays ! » *maršatar ēšsanzi* (47) *nu-ššan ilašni parā n[(aššu I gipessar)] našma II gipessar* (48) *haminkiškir n-ašta u[(lnē ēšhar akkušk)]ir*. Tandis que cette phrase a un sens plus général dans un édit de Hattušili : « [elle (à savoir la fille de Hattušili) aux fils de Hatti] a bu leur sang ! »²⁷. Ici on entend par fils de Hatti toute la population; non seulement les catégories productives, mais tout l'état : « Cela est peu ? Si] je t'avais donné beaucoup de bétail [ou beaucoup de champs, j'aurais bu] le sang [du pays] »²⁸. La tâche d'administrer la justice sans oublier les plus désarmés (ll. 26-33) constitue une des obligations à laquelle les fonctionnaires sont constamment confrontés : « Celui qui a une cause, juge-la lui et résouds-la ! Si le serviteur d'un homme, la servante d'un homme, une veuve ont une cause, juge-la et résouds-la ! »²⁹.

x+1 A-B[I-]J[A
 2 da-ru-up-pé-e-x[
 šu-me-eš LÚMEŠ GIŠTUKUL ta-me-eš-kal-te-ni q-pé-e-ma [k]at-la-a[n]
 4 da-me-eš-ki-wa-an da-a-ir ki-iš-ša-an A-WA-A-AT A-BI-JA.
 pa-ah-ša-nu-ul-le-en lák-ku šu-me-eš na-al-la ša-ak-te-e-ni
 6 ka-a-ni lúŠU.GI-eš-ša NU.GÁL nu-uš-ma-aš pár-ku-i A-WA-AT A-BI-JA
 ¹Ta-a-š LÚ-iš uruKu-ú-lu-up-pa ŠU-Ú-UT ¹Šar-ka
 8 ¹Nu-un-nu ¹Mu-ú-wa ¹Hur-me-el ¹Ku-u-uk-ku ¹Zu-ú-ru
 V lú.MEŠNA-ŠI ŠI-DI-TI-ŠU I UDU I TÚG I ¹túghi-iš-la-ni
 10 III KA-BAL-LUM III pu-uš-ša-le-eš III TA-PAL kúšE.SIR

(26) Les textes sont énumérés dans E. Laroche, *CTH*, nos 8-9.

(27) KUB I 16 III 17, v. F. Sommer, *HAB*, p. 12 sq.

(28) *Ibid.* III 11 sq., v. *op. cil.*, p. 10 sq. Ici c'est Hattušili lui-même qui parle. Rappelons aussi les expressions avec lesquelles un souverain se déclare innocent, dans un texte épique, KBo III 41 + KUB XXXI 4 Ro 4-6 : « Nicht nahm ich irgendetwas fort. Ein Rind nahm ich niemandem fort ; ein Schaf nahm ich niemandem fort. Dienerschaft und Dienerin irgendeines <Menschen> nahm ich nicht fort », trad. de H. Otten, *ZA* 55, 1963, p. 158 sq.

(29) Instructions pour le *bēl madgallī*, v. E. von Schuler, *Dienstanw.*, 48, III 30-32.

- I zi-pál-ta-an-ni ₁.ŠAH.DÙG.GA V GA.KIN.AG V EM-SÚ
 12 VI PA ZÍD.DA ZÍZ A-NA NINDA.KASKAL da-aš-ki-iz-zí
- ki-ma hé-en-ku-wa-aš-ša-aš L NINDA^{H1.A} X la-a-an É-az
 14 I LÚ I SAL kat-ti-iš-ši i-e-en-la Ū I ka-pu-nu A.ŠÀ
 pa-ra-a da-a-aš
- 16 ma-a-an A-BI tu-li-ja-aš hal-za-i nu-uš-ma-aš
 gul-la-ak-ku-wa-an ša-ah-zi na-at-ta
 18 LÚ.MEŠNA-ŠI ŠÍ-DI-TI₄-KU-NU-Ú ka-a-ša-at-la-wa
 LÚ.MEŠNA-ŠI ŠÍ-DI-TI₄-KU-NU da-me-eš-kat-te-ni
 20 ta LUGAL-i kar-di-mi-ja-at-lu-uš pi-iš-kal-le-ni
- zi-ik-ka-wa GIŠTUKUL a-pa-aš-ša GIŠTUKUL ma-a-an-ša-ma-aš A-BI
 22 pár-na-aš-ma tar-na-i nu-uš-ma-aš ma-a-an ha-an-da ha-at-re-eš-ki-iz-zí
 na-at-la-ša-ma-aš LÚ.MEŠDUGUD-aš tup-pi ha-az-zi-an har-zi
 24 ka-a-ša-at-la-wa ut-ni-ja pa-it-te-ni nu ŠA LÚMAŠDÁ
 e-eš-har-še-et na-at-ta ša-an-hi-iš-kal-le-ni
- 26 LÚ.MEŠNA-ŠI ŠÍ-DI-TI₄-ŠU na-at-ta pu-nu-uš-te-ni
 ta LÚha-ap-pi-na-an-da-aš i-iš-te-e-ni
 28 pár-na-aš-ša pa-i-ši e-ez-ši e-uk-ši pi-ja-na-az-zi-at-ta
 LÚa-ši-wa-an-da-an ši-e-et da-a-al-li
- 30 DI-IN-ŠU na-at-ta pu-nu-uš-ši nu ki-iš-ša-an
 A-WA-A-AT A-BI-JA ar-ha-a-an har-te-ni-i
 32 ki-nu-un ka-a-aš ki-iš-ša-an i-iš-ša-i LÚ.MEŠNA-ŠI ŠÍ-DI-TI₄-ŠU
 x[]x i-iš-te-ni-i
- x+1 M[on] pè[re]
 2 rassemblé[rent]
- Vous avez opprimé les travailleurs, et ceux-ci en conséquence
 4 ont commencé à (vous) opprimer. Ainsi vous avez observé la parole de mon père!
 Si vous ne (la) reconnaissiez pas,
 6 voilà, l'âge de la vieillesse ne sera pas (pour vous)! Que la parole de mon père
 vous soit sacrée!
- Tā, l'homme de la ville de Kūluppa, a l'habitude de prendre ceux (à savoir les gens) de Šarka :
- 8 Nunnu, Mūwa, Hurmel, Kūkku, Zūru,
 cinq de ses porteurs de provisions, (et) comme provisions : une brebis, un vêtement,
 10 une robe *hišlani*, trois jambières, trois *puššali*, trois paires de chaussures,
 une mesure *zipattani* de graisse de porc fine, cinq fromages, cinq (mesures de) caillé,
- 12 six demi-mesures de farine de froment.
 Cela (fait partie) de son cadeau : cinquante pains, dix dans un deuxième temps, (donnés) par la maison,
 14 un homme (et) une femme vont avec lui; et il enleva un *kapunu* de champ.

- 16 Quand le père appelle aux réunions,
 il recherche en vous le scandale! Non pas
 18 (dans) vos porteurs de provisions! « Voilà,
 vous ne faites qu'opprimer vos porteurs de provisions,
 20 et vous ne faites que donner (des motifs) de colère au roi! »
- « Tu (es) un travailleur, lui aussi (est) un travailleur! » Mais comme le père
 22 vous laisse à (vos) maisons, comme il a l'habitude de prescrire
 il n'a pas gravé pour vous (à ce propos) une tablette pour dignitaires ? (Avec cet avertissement :)
- 24 « Voilà, vous irez dans le pays et vous ne demanderez pas
 le sang du pauvre! »
- 26 Vous n'examinerez pas ses porteurs de provisions
 et au contraire vous ferez cela au riche;
- 28 tu iras dans sa maison (scil. du pauvre), tu mangeras, tu boiras, il te fera des cadeaux
 et (du) pauvre tu prendras le sien;
- 30 tu n'examineras pas sa cause : voilà, ainsi
 vous aurez violé la parole du père.
- 32 Maintenant celui va faire dans cette façon : à ses porteurs de provisions
 [] ferez.

3. LÚMEŠ GIŠTUKUL (cf. l. 21) : F. Sommer, *HAB*, p. 128 sqq., souligne avec raison, comme on le voit dans les *Lois* (début de l'Ancien Royaume), la position d'hommes libres dont jouissaient les membres de cette catégorie (v. I. M. Diakonoff, *MIO* 13, 1967, p. 313 sqq. ; cf. A. Archi, *Fs. Otten*, p. 17-23). Cela est également valable pour la période suivante : un traité avec les Kaškas montre le parallélisme entre LÚ GIŠTUKUL et LÚ ELLUM (*HAB*, 130). Dans KUB I 16, LÚMEŠ GIŠTUKUL apparaît dans III 3, en opposition avec IRMEŠ LUGAL et LÚ.MEŠX (v. *HAB*, 10 ; ce passage est difficilement compréhensible, même s'il est maintenant complété en partie par KUB XL 65, cf. C. Kühne, *ZA* 62, 1972, p. 259). Ces LÚMEŠ GIŠTUKUL dépendaient, mais ne faisaient pas partie de l'administration du Palais. Mais avec GIŠTUKUL/LÚ GIŠTUKUL on indique aussi celui qui est à même d'exercer un métier quelconque, qu'il s'agisse d'un homme libre, un NAM.RA ou un serf : cf. la donation KBo V 7 Vo 13, 41 (règnes d'Arnuwanda et Ašmunikal) et d'autres textes plus tardifs (*HAB*, 123 sqq. ; certains documents sont désormais édités, comme Bo 2863 = KUB XXXVIII 35 ; cf. en outre les vœux de Puduhepa : H. Otten - Vl. Soucek, *StBoT* 1, I 16, III 32, 44 sq., 50).

6. *ka-a-ni* : attesté également dans deux textes archaïques : KBo XXII 2 Ro 9 (*ka-a-ni-wa*) et KUB XLI 23 II 20 (*ka-a-na-at*) : cf. H. Otten, *StBoT* 17, p. 27 sq. ; A. Kammenhuber, *ZA* 56, 1964, p. 166, n. 44. Pour *-ni*, cf. *kiniššan* (à côté de *kiššan*) et *apeniššan*.

LÚŠU.GI-ešša(r) : confirme l'articulation faible de /r/ même pour la période ancienne (contra : H. Otten - Vl. Soucek, *StBoT* 8, p. 58). En vieux-hittite on trouve également LÚŠU.GI-tar, KUB I 16 III 31.

7. des sept NP, Tā, Nunnu et Kūkku sont déjà attestés dans les textes aA ; Hurmel, comme d'autres noms hattis est formé d'un nom de ville, Ḫurma (sans la voyelle finale) et le suffixe *-il* ; cf. *Zippalante/il*, v. E. Laroche, *Noms*, p. 249-51.

LÚ-iš : suggère une lecture *ziti-*. Les manuscrits plus anciens des *Lois*, comme *A* et *q*

ont LÚ-aš. LÚ-iš se trouve dans *j* et LÚ-eš dans *o*. Toutefois tous deux montrent également LÚ-aš.

^{URU}Ku-ú-lu-up-pa : la ville est attestée également dans KBo XVI 65 I 7, 15, où six « maisons » de gens de K. (VI Égi. A LÚ^{MES} ^{URU}K.) sont attribuées au temple du Dieu de l'orage de Hašbatatta. Cette dernière ville, apparaît dans KBo XII 19 I 3, 5, à côté de Ližina et de Zalpuwa.

9. ŠÍ-DI-TI₄ : accad. *śidīlu* « provisions », correspond à NINDA.KASKAL(.LA), ici à la l. 12 ; cf. le traité de Šunašsura, KBo I 5 IV 23 : NINDA.KASKAL-ŠUNU : provisions pour infanterie et cavalerie.

10. *pu-uš-ša-le-eš* : cf. KBo XXI 82 IV 16 (rituel avec des passages en hatti) : II *TA-PAL pu-uš-ša-li-uš*.

11. *zi-pát-la-an-ni* : dans les textes en vieux-hittite, c'est la mesure de base pour les produits comestibles. Le § 181 des *Lois* établit le coût d'un *z.* de 1. DÚG.GA (2 sicles), 1. ŠAH, 1. NUN, LÀL (1 sicle) ; puis, comme ici, suit GA.KIN.AG et *EMŠU*, avec un rapport de valeur de 2:3. Et dans KBo XXI 82 IV 9 sq. (rituel d'origine hattie) on a la série inverse : I GA.KIN.AG I *EMŠU* 1. ŠAH *išhetkaš* LÀL. Dans KUB II 2 IV 2 (dupl. KBo XIX 162 Vo 2) rituel hatti, au lieu de *z.* on a le *wakšur* : I *wakšur* 1. ŠAH I *wakšur* [LÀL] I GA.KIN.AG I *EMŠU*.

13. *ki-ma hé-en-ku-wa-aš-ša-aš* : E. Neu, *StBoT* 18, p. 115 n. 266, cite ces passages parallèles : *ki-i-ma hi-in-ku-wa-ar-te[-et Bo 3148 III 9 ; ki-i hi-in-ku-wa-a[r- ibd. 13.*

ta-a-an : cf. pour les textes archaïques les citations de H. Otten, *StBoT* 11, p. 20.

14. *ka-pu-nu* : c'est la plus grande mesure de superficie, subdivisée en un nombre incertain de IKU.

17. *gul-la-ak-ku-wa-an* : sur ce terme v. E. Laroche, *Fs.Otten*, p. 186, n. 22.

18. ŠÍ-DI-TI₄-KU-NU-Ū : pour la graphie pléonastique cf. KUB I 16 I 11 : *aḥ-hu-tu-šu-ū*, v. A. Falkenstein, *HAB*, p. 203.

ka-a-ša-at-la-wa (et l. 24) : cf. KBo III 27 Ro 13 : *ka-ša-at-la-aš-ma-aš* ; *FHG* 6(+) I 11 (v. H. Otten - Vl. Soucek, *StBoT* 8, p. 18) : [(*ka-*)]-a-ša-ta-aš-ma-aš-kán.

23. *ha-az-zi-an* : sur ce verbe, v. E. Neu, *StBoT* 18, p. 82-85. A interpréter comme : « une tablette où sont fixées les tâches incombant aux fonctionnaires DUGUD ».

25. *ša-an-hi-iš-kal-te-ni* : le verbe construit avec *ešhar* (litt. « chercher, demander le sang ») signifie en général : « venger » ; v. l'édit de Telepinu, § 13, I 42 : [*nu-pa* ¹*Murš]il[ijaš ešhar* DINGIR^{MES} -iš *šanb[ir]*] « et les dieux vengeront le sang de Muršili » ; de même, § 19, I 66 ; § 20, I 69 sq. Et, en outre, KBo III 57 Ro 10 sq. : [*nu* ^{URU}*Halp]a pail nu-za ŠA ABI-ŠU [ešhar EG]IR-an šanahla* « il alla à Alep et vengeance le sang de son père ». Mais il faut faire ici un renvoi à des passages comme ceux de l'édit de Telepinu, § 30, II 46 : *nu ŠEŠ-aš NIN-aš idālu šanahzi* « et il cherche le mal de son frère ou de sa sœur » ; KUB I 16 II 22 : [*ka]ttawālar šanheški[uanzi = I 21 : gimillam [a]na turri* « pour prendre vengeance » (*HAB*, p. 4 sq.).